

1. DEFINITIONS

Dans le Contrat (tel que défini ci-après), les mots ou expressions ci-après ont la signification suivante :

« **Bailleur** » : désigne la société Free Pro immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 439 099 656, dont le siège social est situé 3 rue Paul Brutus, 13015 Marseille ou tout cessionnaire ultérieur.

« **Commande** » : désigne la manifestation de volonté du Locataire de commander un Mobile proposé par le Bailleur matérialisée par le formulaire de location.

« **Conditions Générales de Location** » : désigne les présentes conditions générales de location conclues entre le Bailleur et le Locataire.

« **Contrat** » : désigne l'ensemble contractuel constitué des documents ou de leurs versions mises à jour énumérés à l'article 3 ci-dessous, après acceptation de la Commande par le Bailleur.

« **Données Personnelles** » : désigne toute information se rapportant au Locataire (ou, lorsque le Locataire est une personne morale, ses Utilisateurs, que ce soit directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique qui pourra être communiquée ou mise à disposition dans le cadre de la conclusion et l'exécution du Contrat).

« **Espace Client** » : désigne la page web accessible en ligne et dédiée au Locataire, auquel celui-ci accède au moyen de ses Identifiants.

« **Identifiants** » : désigne les codes confidentiels ou mot de passe permettant au Locataire d'accéder à l'Espace Client.

« **Locataire** » : désigne toute personne physique ou morale, domiciliée en France métropolitaine, titulaire d'un forfait mobile Free Pro, qui souscrit au Contrat pour les besoins de son activité professionnelle.

« **Mobile(s)** » : désigne le(s) téléphone(s) mobile(s) et ses accessoires choisi(s) par le Locataire parmi la sélection de modèles de téléphones mobiles proposées à la location par le Bailleur au jour de la souscription du Contrat et consultable(s) sur le Site.

« **Site** » : désigne le site Internet pro.free.fr

« **Utilisateurs** » : désigne les personnes utilisant le Mobile pour des besoins professionnels sous la seule responsabilité du Locataire.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Location ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Bailleur loue aux Locataires un Mobile.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat se compose des documents suivants, en ce compris leurs annexes éventuelles, listés par ordre de préséance :

- Les Conditions Générales de Location et le cas échéant, leurs annexes ; et
- Le formulaire de location.

Par la souscription au Contrat, le Locataire reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations dont il a besoin pour prendre sa décision de conclure le Contrat et avoir été en mesure de l'évaluer et déclare que le Contrat répond à ses besoins. Le Contrat prévaut sur tous autres documents du Locataire (notamment conditions générales d'achat et/ou particulières, propositions commerciales...). Il annule et remplace tout accord antérieur ayant le même objet.

4. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

4.1. Qualité du Locataire

Le Locataire s'engage à n'utiliser le Mobile que dans le cadre de son activité professionnelle propre mentionnée dans les justificatifs visés à l'article 4.2. La mise à disposition du Mobile à des tiers, à titre onéreux ou gratuit est interdite.

Le Contrat est souscrit par le représentant légal du Locataire ou par toute personne physique dûment mandatée.

Le Locataire est habilité à passer des commandes pour le compte des sociétés qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce et garantit qu'il dispose des droits et pouvoirs nécessaires à cette fin. Le Locataire se porte-fort du respect du Contrat par ces sociétés et restera solidaire de l'exécution des obligations définies aux présentes même si une facturation séparée est établie.

4.2. Transmission des documents justificatifs

Pour souscrire au Contrat, le Locataire doit fournir tous les justificatifs et informations demandés par le Bailleur pour permettre de valider une Commande. Les éléments renseignés par le Locataire à l'occasion d'une Commande sont déclaratifs et sont donnés sous son entière responsabilité.

4.3. Étude de solvabilité et de conformité

Le Bailleur se réserve le droit de réaliser une étude de conformité et de solvabilité destinée à évaluer la solvabilité d'un Locataire lors de la commande d'un Mobile et de refuser totalement ou partiellement la Commande entraînant la résiliation totale ou partielle du Contrat de plein droit et sans indemnité.

4.4 Limites

Le nombre de Mobiles commandés (au titre des présentes Conditions Générales de Location ou des Conditions Générales de Vente Mobile) ne peut excéder le nombre de forfaits mobile Free Pro commandés et/ou activés par le Locataire au jour de la souscription du Contrat.

5. ENTREE EN VIGUEUR/DUREE

5.1. Entrée en vigueur du Contrat

Le Contrat entre en vigueur lors de la validation de la Commande par le Bailleur sous réserve de conformité et de solvabilité du Locataire.

5.2 Durée et renouvellement

Le Contrat est conclu pour une période initiale d'engagement de 24 mois (« Période Initiale d'Engagement »). À l'issue de la Période Initiale d'Engagement, le Contrat se poursuivra tacitement pour des périodes successives d'un mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties par notification adressée à l'autre Partie dans les formes précisées à l'article 17.1 et en respectant un préavis minimum d'un (1) mois.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Prix

Le montant du paiement initial, des autres loyers et de la livraison sont ceux figurant sur le Site en fonction du Mobile choisi au moment de la souscription.

Les prix sont indiqués en euros HT et sont nets de tous droits, taxes ou impôts qui restent à la charge exclusive du Locataire.

6.2 Facturation

Les factures sont émises par périodicité mensuelle, terme à échoir. Le Locataire accepte la mise à disposition des factures sous format électronique dans l'Espace Client.

Tous les éléments émanant des systèmes de facturation du Bailleur servant de base à la facturation, ainsi que leurs reproductions sur support électronique conservés par ce dernier, sont opposables au Locataire en tant qu'éléments ayant valeur de preuve, sauf démonstration d'une erreur manifeste des systèmes.

Toute contestation du Locataire concernant une facture doit être notifiée dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée dans son principe et dans son montant et aucune contestation ne sera admise par le Bailleur.

6.3 Paiement

Le paiement initial est payable à la Commande. Les autres loyers sont payables à réception, en euros par prélèvement automatique effectué dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de leur date d'émission. Le Locataire s'engage à signer et à remettre au Bailleur un mandat de prélèvement à cette fin.

Le règlement anticipé des factures ne donne droit à aucun escompte. En cas de contestation partielle d'une facture, la partie non-contestée reste exigible. Le Bailleur pourra, sous réserve d'en informer le Locataire, opérer le paiement par compensation des sommes qu'ils se doivent mutuellement, ce que le Locataire accepte expressément.

En cas de non-paiement d'un ou plusieurs loyers, le Bailleur se réserve le droit de bloquer le Mobile après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant une durée de quinze (15) jours.

6.4 Intérêts de retard

Toute facture non intégralement réglée dans le délai prévu à l'article 6.3 entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues et jusqu'à parfait paiement du principal et

des intérêts. A cette pénalité s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée en tout ou partie, sans préjudice de tous frais de recouvrement supplémentaires pouvant être réclamés, sur justificatifs.

7. LIVRAISON

Le Mobile est livré selon les modes de livraison figurant sur le Site. Le Locataire est invité à vérifier le colis à sa réception et à le refuser en cas de non-conformité, de façon à ce que le Bailleur puisse annuler la commande.

8. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE - UTILISATION DU MOBILE

8.1 Le Mobile (accessoires compris) demeure la propriété exclusive, inaccessible et insaisissable du Bailleur. Le Mobile ne pourra en aucun cas être cédé, loué ou prêté à un tiers sous quelque forme que ce soit à l'exception des Utilisateurs désignés sous sa responsabilité. Le Locataire a la garde du Mobile loué pendant la durée du Contrat et ne doit en aucun cas porter atteinte à son intégrité physique, électrique et électronique. La charge des risques de détérioration, dysfonctionnement, perte ou vol du Mobile est transférée au Locataire dès sa réception, hors vices propres au matériel. Le Locataire doit contracter toutes les assurances nécessaires auprès de tout assureur habilité pour la couverture de ces risques. Pendant toute la durée du Contrat, le Locataire s'engage à utiliser le Mobile uniquement dans le cadre de son activité professionnelle propre, conformément à sa destination, à l'usage normalement attendu d'un équipement de cette nature et à prendre connaissance de la documentation technique et des spécifications du constructeur mises à disposition avec le Mobile.

Le Locataire s'interdit d'altérer le Mobile, notamment en le modifiant ou le faisant réparer sans respecter la procédure prévue à l'article 8.3 du Contrat.

8.2 Le Locataire s'engage à se conformer à l'ensemble des consignes d'utilisation relatives à l'installation et l'utilisation du Mobile consultables dans la documentation remise avec le Mobile ou disponibles en ligne sur le site du constructeur, et supporter toutes les conséquences, notamment financières, attachées à une configuration ou une utilisation non conforme du Mobile aux normes en vigueur et consignes d'utilisation.

8.3 Panne

En cas de panne du Mobile pendant la période de garantie fournie par le constructeur du Mobile, laquelle figure sur l'Espace Client, le Locataire doit le faire réparer dans un centre de réparation agréé du constructeur et en informer le Bailleur par l'ouverture d'un ticket sur l'Espace Client. A défaut de faire réparer le Mobile dans un centre agréé durant la période de la garantie fournie par le constructeur du Mobile, et en cas de restitution non conforme, le Locataire s'expose à la facturation de la pénalité indiquée à l'article 10-4. Si le Mobile est échangé par le constructeur, le Locataire doit transmettre au Bailleur le nouvel identifiant IMEI. Les règles de prise en charge par le constructeur dans le cadre de la garantie fournie par le constructeur (en fonction du constructeur du téléphone) sont détaillées sur le site du constructeur.

En cas de panne après la période de garantie fournie par le constructeur du Mobile, le Locataire informe le Bailleur sans délai par ticket afin d'obtenir un bon de retour et retourne le Mobile par colis postal suivi, sous emballage assurant une protection appropriée, à l'adresse et selon les modalités indiquées par le Bailleur.

Pour toute panne imputable à une utilisation non conforme ou une détérioration du Mobile par le Locataire (hors cas de force majeure ou vice inhérent au Mobile), des frais de réparation ou d'échange du Mobile lui seront facturés sur présentation d'un devis. A défaut d'acceptation du devis par le Locataire, le Bailleur lui retournera le Mobile non réparé et lui facturera les frais d'envoi.

8.4 Vol, perte

En cas de vol ou perte du Mobile, le Locataire s'engage à en informer le Bailleur sans délai. En cas de vol, le Locataire doit effectuer une déclaration auprès des autorités compétentes et en transmettre une copie au Bailleur.

Tout vol ou perte du Mobile entraîne la résiliation du présent Contrat du fait du Locataire et le cas échéant la facturation prévue à l'article 10-2 et la facturation de la pénalité indiquée à l'article 10-4 pour non

restitution.

8.5 Le Locataire s'engage, en toute circonstance et à usage régulier, à effectuer une sauvegarde de l'ensemble de ses données enregistrées sur le Mobile sur un support externe. En cas de retour du Mobile pour quelque raison que ce soit, les données sont susceptibles d'être altérées ou effacées dans le cadre notamment des opérations de réparation. En cas de restitution, elles seront définitivement effacées. Le Bailleur ne pourra pas être tenu responsable des données présentes dans le Mobile restitué par le Locataire. Ces données ne seront plus accessibles par le Locataire une fois le Mobile restitué.

9. UTILISATION DES IDENTIFIANTS

Le Locataire est seul responsable de la garde et de l'utilisation des identifiants de l'Espace Client. Le Locataire s'engage à conserver secret ses identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit.

Toute utilisation des identifiants est présumée faite par le Locataire, sous réserve de ce qui est dit ci-après.

En cas de perte ou de vol ou, plus généralement, de détournement des identifiants par des tiers, le Locataire s'engage à avertir le Bailleur, sans délai, en justifiant de son identité. Jusqu'à cette notification, l'utilisation sera réputée être celle du Locataire. Les nouveaux identifiants seront transmis au Locataire par courrier électronique et/ou une procédure de réinitialisation du mot de passe sur l'Espace Client.

10. RESILIATION

10.1 En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes du Contrat/Commande, l'autre Partie pourra notifier à la Partie défaillante une mise en demeure exigeant qu'elle remédie au manquement en question dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du manquement dans les formes précisées à l'article 17.1. A défaut de réparation du manquement dans le délai imparti, l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre en vertu de la loi et/ou du Contrat.

Il est rappelé que le refus par le Locataire des frais de réparation prévus à l'article 8.3 ou la perte ou vol du Mobile entraîne la résiliation de plein droit, du fait du Locataire, du Contrat.

Il est précisé que la résiliation du Contrat n'entraînera pas automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement au forfait mobile Free Pro conclu entre le Locataire et le Bailleur. En outre, la résiliation du contrat d'abonnement au forfait mobile Free Pro ne sera pas, en elle-même, un motif de résiliation du présent Contrat.

10.2 En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues par le Locataire sont exigibles immédiatement, y compris les frais afférents à la résiliation, ainsi que, les mensualités de loyer restant dues par le Locataire au titre des loyers pour la période restant à courir jusqu'au terme de la Période Initiale d'Engagement (redit paiement correspondant à l'exercice d'une faculté de dédit et ayant pour objet de rétablir l'équilibre financier du Contrat) dans le cas où la résiliation ne résulterait pas d'une faute du Bailleur et, en tout état de cause, sans préjudice des sommes que pourrait réclamer le Bailleur en réparation de son préjudice.

10.3. Restitution du Mobile

En cas de résiliation ou cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Locataire restituera le(s) Mobile(s) en bon état de fonctionnement et avec l'ensemble de ses accessoires, dans le délai d'un (1) mois à compter de la date de résiliation effective. Lors de la restitution du Mobile, le Locataire devra désactiver toute application de géolocalisation permettant le contrôle du Mobile, conformément à la procédure décrite sur le Site (rubrique assistance). Si le Locataire ne restitue pas le Mobile ou le restitue dans un état altéré (résultant notamment d'une modification ou d'une réparation du Mobile non conforme à la procédure prévue à l'article 6.3 du Contrat) et/ou dégradé et/ou endommagé, le Bailleur facturera au Locataire les pénalités pour non-restitution indiqués à l'article 10.4. Le Bailleur procèdera au blocage du Mobile en cas de non-restitution.

10.4 Pénalités pour non restitution ou pour restitution non conforme

État	Pénalité
1. Non restitué ou restitué avec géolocalisation activée et/ou verrouillé par un mot de passe 2. Mobile plié ou avec contour déformé 3. Mobile oxydé inutilisable	100% de la Pénalité de non-restitution (*)
4. Touche(s)/bouton(s) manquants 5. Bris écran (face avant) ou bris face arrière, sans déformation 6. Bris capteur photo ou connecteur de charge 7. Mobile qui ne s'allume pas 8. Personnalisation apparente irréversible	70% de la Pénalité de non-restitution (*)

(*) La Pénalité de non-restitution dépend du modèle de mobile et est consultable par le Locataire sur son Espace Client.

10.5 Effacement des données par le Locataire

Il est rappelé au Locataire qu'il doit procéder à la récupération et à la sauvegarde de ses données sur le Mobile avant tout envoi ou restitution du Mobile au Bailleure.

Le Locataire s'engage à effacer l'intégralité de ses données avant restitution et/ou renvoi du Mobile et décharge le Bailleure de toute responsabilité à cet égard. En outre, en cas d'envoi ou de restitution par le Locataire au Bailleure de tout(s) Mobile(s), y compris de mobile(s) n'appartenant pas au Bailleure, le Bailleure procèdera dès réception à sa/leur destruction entraînant la perte de toutes données stockées associées, sans que le Locataire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou dommage de ce fait.

11. RESPONSABILITE DU BAILLEUR

11.1. La responsabilité du Bailleure ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part, prouvée par le Locataire. La responsabilité du Bailleure est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tous dommages indirects et/ou immatériels et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de clientèle, de données, préjudice commercial, économique et autres pertes de revenus, perte de données, conséquences du recours de tiers, trouble commercial quelconque, atteinte à la réputation, la renommée ou l'image de marque, subis par le Locataire.

11.2. La responsabilité du Bailleure ne saurait par ailleurs être engagée notamment en cas de :

- Refus de Commande par le Bailleure pour les motifs prévus au Contrat et notamment en cas d'étude de conformité ou de solvabilité du Locataire défavorable,
- Transmission accidentelle de virus ou de tout autre élément nuisible contre lesquels il incombe au Locataire de protéger ses équipements et logiciels,
- Intrusion malveillante de tiers sur internet et/ou sur l'Espace Client,
- Détournement des Identifiants et, plus généralement, de toute information à caractère sensible pour le Locataire et dont il serait fait, par exemple, une utilisation frauduleuse par un tiers,
- Dommage résultant du non-respect par le Locataire de ses obligations à l'égard du Bailleure,
- Intervention du Locataire sur le Mobile du Bailleure,
- Utilisation du Mobile par une personne non autorisée,
- Perte des données du Locataire,
- Dommage résultant d'un acte ou d'une omission d'un tiers,
- Une mauvaise utilisation du Mobile par le Locataire,
- Non-respect par le Locataire des prérequis et spécifications techniques des Mobiles du Bailleure,
- Survenance d'un Cas de Force Majeure tel que défini à l'article 16 des présentes.

11.3. Les Parties étant déjà convenues des modalités de résiliation

conformément à l'article 8 et des sanctions en cas manquement à leurs obligations contractuelles, les stipulations de l'articles 1219 à 1223 du Code Civil ne sont ni applicables, ni opposables.

11.4. Plafond de responsabilité

Si la responsabilité du Bailleure est dûment établie, elle est limitée par sinistre, au montant des sommes payées par le Locataire (incluant les remises le cas échéant), étant précisé que la responsabilité annuelle du Bailleure est plafonnée, tous sinistres et préjudices confondus, à douze (12) mensualités de loyer du Locataire (incluant les remises le cas échéant).

12. DONNEES PERSONNELLES

12.1. Traitement des Données Personnelles du Locataire

Dans le cadre du présent Contrat, la réglementation applicable est entendue comme les dispositions et réglementations européennes en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique libertés » et ses modifications successives ainsi que toute réglementation nationale ou européenne applicable ou législations ultérieures (ci-après dans son ensemble la « Réglementation Applicable »).

Dans le cadre du Contrat, les Parties pourront recueillir, collecter et/ou avoir accès à des Données Personnelles relatives à des personnes physiques et notamment au Locataire ou, le cas échéant, aux Utilisateurs désignés par lui.

Les Parties s'engagent à traiter toutes les Données Personnelles conformément à la Réglementation Applicable.

Les Parties s'engagent par ailleurs à s'assurer que tous leurs employés respectent les dispositions de la Réglementation Applicable.

Le Locataire est informé que les Données Personnelles de l'Utilisateur sont traitées par le Bailleure conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la réglementation européenne relative à la protection des données à caractère personnel conformément à la politique de confidentialité de Free pro disponible à l'adresse : <https://pro.free.fr/confidentialite/>.

En particulier, les Données Personnelles sont traitées pour les besoins de l'exécution du Contrat, la fourniture du Mobile et la gestion du compte Locataire. Elles sont conservées pour la durée d'exécution du Contrat et/ou pour la durée nécessaire aux finalités des traitements auxquelles le Locataire a consenti et/ou conformément à ce que la Réglementation Applicable exige.

12.2 Utilisation des Données Personnelles du Locataire à des fins statistiques ou commerciales

Le Bailleure pourra utiliser certaines des Données Personnelles du Locataire, préalablement anonymisées, à des fins statistiques. Le Bailleure pourra également traiter ces Données Personnelles afin d'évaluer et améliorer ses produits et/ou services et d'en développer de nouveaux, ainsi que pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage et de promotion.

12.3. Gestion des droits des Locataires

Conformément à la Réglementation Applicable, le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes sur les Données Personnelles le concernant ainsi que d'un droit à la portabilité de ses Données Personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courriel adressé à rgpd@pro.free.fr.

Le Locataire est informé que le Bailleure a nommé un Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO) pouvant être contacté à l'adresse dpo@iliad.fr pour les questions relatives aux Données Personnelles.

12.4. Géolocalisation des Mobiles

Dans le cas où le Mobile présente des fonctionnalités permettant de géolocaliser les utilisateurs du Mobile, le Locataire est responsable et fait son affaire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'utilisation de telles fonctionnalités, notamment quant au respect de (a) la Réglementation Applicable et b) de toute autre réglementation en vigueur (notamment concernant l'information des salariés et des instances représentatives du personnel).

13. CESSION ET SOUS-TRAITANCE**13.1. Cession**

Ni le Contrat ni le Mobile ne sont cessibles ou transférables par le Locataire, sans l'accord préalable, exprès et écrit du Bailleur. Le Bailleur pourra librement céder, transférer, déléguer, ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat à tous tiers et notamment à toute société du groupe auquel il appartient.

13.2. Sous-traitance et recours à des prestataires

Le Bailleur pourra librement recourir à des prestataires et/ou des sous-traitants pour tout ou partie des prestations à sa charge ou pour le recouvrement des sommes dues par le Locataire.

14. NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15. NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du Contrat, ou de ne pas exiger l'application d'une de ses dispositions ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation ou à la stipulation en cause.

16. FORCE MAJEURE/IMPREVISION

16.1. Les Parties ne seront pas responsables de pertes, de dommages, de retards, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause en dehors de leur contrôle et/ou pouvant être interprétée par un tribunal français comme un cas de force majeure (ci-après dénommé « Cas de Force Majeure »).

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure.

Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du Contrat pendant une période de plus de trois (3) mois, chacune des Parties pourra résilier le Contrat, sans indemnité pour l'une ou l'autre Partie.

16.2. Les Parties conviennent expressément de renoncer aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil relatives à l'imprévision.

17. NOTIFICATION ET CONVENTION DE PREUVE**17.1 Notifications relatives au Contrat**

Toutes les notifications entre les Parties concernant l'exécution ou la résiliation du Contrat, à l'exception de toute demande de support, sont effectuées par écrit, par une personne dûment habilitée par la Partie concernée, et adressées à l'attention :

- du Bailleur, par courrier postal à **Free Pro -Centre Expertise Client**
-CS 80677 - 13344 Marseille CEDEX 15
- du Locataire, lui sont adressées à ses coordonnées indiquées dans le formulaire de commande.

Toute notification comportant un préavis, un règlement ou une contestation doit être adressée par le Locataire par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Bailleur indiquée ci-dessus afin de lui être opposable. Les délais indiqués aux présentes courent à compter de la date de première présentation de ladite lettre.

La notification de résiliation du Contrat par le Locataire peut être effectuée par voie électronique via l'Espace Client.

17.2 Convention de preuve

De convention expresse, les Parties reconnaissent qu'ont force probante et valeur d'un écrit entre les Parties :

- les enregistrements téléphoniques du Locataire effectués le cas échéant par le Bailleur dans le cadre de la commande et l'exécution du Contrat,
- les commandes et enregistrements informatiques des opérations effectuées sur l'Espace Client.

18. COMPETENCE SPECIFIQUE

Le Contrat est régi par le droit français et interprété conformément

à celui-ci.

TOUTE CONTESTATION NON RESOLUE A L'AMIABLE SERA SOUMISE A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS (ou le Tribunal Administratif territorialement compétent) et ce, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.